

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20200716\_13 du 16 juillet 2020**

Service Juridique

---

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN

Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS

Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une extension du périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil dispose d'au moins un représentant.

Elle rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges.

Dans un souci de simplification, la commission locale d'évaluation des transferts de charges dispose d'une répartition des sièges entre les Communes identiques à celle de 2014.

Formellement, cette désignation doit être confirmée par l'ensemble des Conseils municipaux.

La commission pourra se réunir autant que de besoin en fonction des dossiers soumis au Conseil, mais, bien entendu, pour des raisons pratiques, elle devra mettre en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier les dossiers et de préparer ses avis.

Cette commission a un rôle consultatif important puisque l'évaluation des transferts de charges est adoptée sur rapport de la commission.

Il est proposé de renouveler ces dispositions et de demander à chaque Commune de désigner, pour le mandat 2020-2026, ses représentants.

Je vous propose donc de désigner trois membres du Conseil municipal au sein de cette instance communautaire :

- Monsieur Clément DELORME
- Monsieur Paul SACHOT
- Monsieur Philippe LOCATELLI

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

**DÉSIGNE** Messieurs Clément DELORME, Paul SACHOT et Philippe LOCATELLI en tant que représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20200716-20200716\_13-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt , le seize juillet**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*